Compte rendu CAPLI n°3

Recours en évaluation 2016
Catégorie C
13 septembre 2016

« Je ne peux vous promettre que des larmes et du sang »
citation tirée et modifiée d'un discours de Winston Churchill du 13 mai 1940

Voici en substance les propos introductifs du président de séance aux trois CAPL Recours en évaluation catégorie C année 2016 (année de référence 2015) qui se sont tenues hier matin au siège de la DI de Lille.

Après être revenu sur différents sujets (organisation de travail et locaux au Tunnel sous la Manche, armes longues, budget prévisionnel 2017 et GHR sur tout le territoire de la DI) le président a ouvert les différentes séances.

Après lecture de la seule déclaration liminaire CGT (reprise ci-après), monsieur MEUNIER officiant en qualité de président accompagné du directeur de Dunkerque et du chef de P.O.C. de Lille a souhaité une bonne rentrée douanière à tous.

La campagne d'évaluation 2016 des agents de catégorie C, jugés sur leur activité professionnelle de 2015, se traduit comme suit :
- 544 agents évalués
- 20 non bénéficiaires
- 539 agents en échelon utile
- 483 mois de réduction disponibles (478 distribués)
- 11 agents ont obtenu 3 mois de réduction dans l'échelon.
- 76 agents ont obtenu 2 mois de réduction dans l'échelon.
- 298 agents ont obtenu 1 mois de réduction dans l'échelon.
- 1 agent a eu la mention d'alerte pour la DR de Dunkerque
- 1 agent a eu une majoration d'1 mois pour la DR de Lille

Restait donc 5 mois à distribuer à l'ensemble de la catégorie C

Cette année 21 recours (12 ACP1, 4 ACP2, 3 AC1 et 2 AC2) ont été déposés, répartis comme suit :
- 21 recours ayant trait uniquement sur le cadencement,

Origine des recours : 13 recours sur la DR de Dunkerque, 3 recours sur la DR de Lille et 5 recours sur la DI de Lille. A noter, aucun recours sur la DR d'Amiens, et tous les recours portaient uniquement sur le cadencement.

L'ensemble des OS a voté à l'unanimité l'approbation des PV de CAPL des 14 mars 2016 concernant les TA d'ACP1, d'ACP2 et AC1.

RECOURS pour 12 agents de constatation principal de 1ère classe

- 2 agents ont obtenu gain de cause et verront une accélération d'un mois de leur cadencement tandis que les 10 autres dossiers ont vu leur recours rejeté par le président. A noter également que 4 dossiers ont retenu l'attention du président qui indiquera au Procès-verbal de séance un soutien favorable de sa part si les agents effectuent un recours en CAPC.

RECOURS pour 4 agents de constatation principal de 2ème classe

- 2 agents ont obtenu gain de cause et verront une accélération d'un mois de leur cadencement tandis que les 2 autres dossiers ont vu leur recours rejeté par le président. A noter également qu'un dossier a retenu l'attention du président qui indiquera au Procès-verbal de séance un soutien favorable de sa part si l'agent effectue un recours en CAPC.

RECOURS pour 3 agents de constatation de 1ère classe

- 1 agent a obtenu gain de cause et verra une accélération d'un mois de son cadencement tandis que les 2 autres dossiers ont vu leur recours rejeté par le président.

RECOURS pour 2 agents de constatation de 2ème classe

- Aucun agent n'a obtenu gain de cause. Seul un dossier a retenu l'attention du président qui indiquera au Procès-verbal de séance un soutien favorable de sa part si l'agent effectue un recours en CAPC.

En conclusion :

Le SNAD-CGT constate, comme les années précédentes, une disparité dans l'appréciation du recours des agents entre les différents échelons hiérarchiques. Cette disparité trouve son explication dans les blocages engendrés par les quotas qui figent le système d'évaluation et que nous dénonçons depuis toujours.
- Nous constatons de nouveau que l'évaluation qui ne devrait prendre en compte que la manière de servir de l'agent, concerne en fait que les résultats contentieux.
- Nous dénonçons le fait que certaines évaluations tiennent compte des mois distribués les années précédentes.
- Nous dénonçons également le fait que des directeurs ou des évaluateurs continuent à gérer l'évaluation des agents sur la durée d'un échelon et non sur l'année de référence.
- Nous conseillons enfin aux agents, d'effectuer un recours en CAP centrale. Cette instance a, à plusieurs reprises, accordé des mois de réduction non accordés au niveau local.

Pour des raisons de confidentialité, il n'est pas publié le nom des agents concernés. Pour de plus amples renseignements ou pour de l'aide, prendre l'attache d'un des représentants SNAD CGT par mail de préférence.

Les représentants SNAD-CGT
Philippe Bollengier
Giuseppe Poce
Christophe Pillerel
Gioacchino Garulli
Jacky Karpouzopoulos